

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 90/2026

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DE SA POLITIQUE DE L'EAU ISSUE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) DIT "FONDS BARNIER" POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE VULNERABILITE AUX INONDATIONS DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le Code de l'Environnement, et, notamment, ses dispositions relatives au "Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs" (FPRNM) ;

VU la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dit Barnier) ;

VU le dispositif du FPRNM ;

VU les règles d'attribution des aides dans le domaine de l'Eau potable, de l'Assainissement, de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Gestion du Risque Inondation du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 18 décembre 2025, annexe à la délibération n°5/01 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.5.13.123 du 29 septembre 2025 approuvant le Programme d'Actions des Inondations (PAPI 2) de la Seine et de la Marne Francilienne 2023-2026 ;

VU la décision n° 41/2026 du 05 mai 2026 relative à la demande de financement auprès du Département de Seine-et-Marne au titre du plan départemental de l'eau et de l'Etat au titre du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit "fonds Barnier" pour la réalisation du diagnostic territorial de vulnérabilité aux inondations de la CAMVS qui a fait par la suite l'objet de modifications portant sur l'intitulé du dispositif départemental mobilisé ;

CONSIDERANT que l'étude « diagnostic territorial de vulnérabilité aux inondations portée par l'Agglomération » permettra d'améliorer la connaissance et la prise en compte des enjeux de vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation ;

CONSIDERANT, à cet effet, que cette opération peut bénéficier de financements croisés de l'Etat et du Département de Seine-et-Marne, intervenant sur des assiettes éligibles distinctes, conformément à leurs règlements respectifs ;

CONSIDERANT l'autorisation de dérogation pour le commencement anticipé de l'action par le Département de Seine-et-Marne du 10 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER la réalisation d'un « diagnostic territorial de vulnérabilité aux inondations » porté par la CAMVS, selon le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Assiette éligible	Taux de participation	Montant des subventions HT
Etat – FPRNM (fonds Barnier)	100 000,00 €	50,00 %	50 000,00 €
Département 77 – Politique de l'Eau	119 500,00 €	30,00 %	35 850,00 €
Autofinancement CAMVS	119 500,00 €	28,16 %	33 650,00 €
Total de l'opération	119 500,00 €		119 500,00 €

Article 2 : DE SOLLICITER l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, au taux de 50 %, soit un montant de 50 000,00 € pour un coût total prévisionnel éligible de 100 000,00 € HT,

Article 3 : DE SOLLICITER l'aide financière du Département de Seine-et-Marne au titre de sa Politique de l'Eau, au taux de 30 %, soit un montant de 35 850,00 € pour un coût total prévisionnel éligible de 119 500,00 € HT,

Article 4 : DE SIGNER, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 5 : DE RAPPORTER la décision n° 41/2026 du 05 mai 2026 relative à la demande de financement auprès du Département de Seine-et-Marne au titre du plan départemental de l'eau et de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit "fonds Barnier" pour la réalisation du diagnostic territorial de vulnérabilité aux inondations de la CAMVS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/08/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260804-64660-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2026

Publication ou notification : 4 août 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Prefecture of Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text "PREFECTURE DE MELUN" and "MELUN VAL DE SEINE".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.